



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUI 2021

Approuvé lors du Conseil municipal du 5 juillet 2020

Le Conseil municipal s'est réuni le samedi 5 Juin 2021 à 9h30, salle des actes en mairie, sur convocation régulière et sous la présidence de Madame Marie-Pierre CASSARD, Maire.

Date de la Convocation du Conseil municipal : 29 mai 2021

Présents : Mme CASSARD, Mme JAUBERT, M. BAYARD, , Mme SORNIN, M. KOWALSKI, Mme CAPLAN, M. MARIE, Mme LAURENT, Mme BOULENGIER, M. DELAIGUES

Nombre de conseillers
en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

Excusés : Mme BUCHET donne procuration à M. DELAIGUES
M. LESIMPLE donne procuration à M. BAYARD

Absents : M. RUEGGER, M. BEDIN, Mme JENNEAU

Mairie
18330 Neuvy-sur-Barangeon
Tél. : 02.48.52.95.20
Fax : 02.48.52.95.21
mel : mairie-neuvy-sur-
Bbarangeon@wanadoo.fr

Secrétaire de séance : M. KOWALSKI

Madame le Maire ouvre la séance, procède à l'appel des membres et constate que le quorum est atteint.
Monsieur KOWALSKI est désigné comme secrétaire de séance.

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Demande pour la séance à huis clos

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos.

Suite à un vote à mains levées, le Conseil municipal accepte la tenue de la séance à huis clos.

Vote :

Unanimité : 13

Avant que le Conseil municipal ne procède à l'approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2021, Madame le Maire demande s'il est possible d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

Ajout à l'ordre du jour

- **Convention AXA – Santé communale « Ma Santé »**
- **Convention AXA – Dépendance communale « Entour'Age »**
- **Clôture « Régie Camping municipal »**

Vote :

Unanimité : 12

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2021 :

Vote :

Unanimité : 12

Avis sur la vente du logement par la SA France Loire « 12, La Sablonnière »

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les organismes d'HLM peuvent vendre des logements dans les conditions prévues par le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L443-7 et suivants. Ils sont prioritairement vendus aux locataires ou à un autre organisme HLM. Leur vente ne doit pas avoir pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements sociaux locatifs existant sur le territoire de la commune. Ainsi l'avis de la commune est sollicité sur l'opportunité de chacune des ventes.

Madame le Maire donne lecture d'un courrier reçu de France Loire le 23 avril 2021 sollicitant l'avis sur la vente d'un pavillon situé sur la commune au « 12 La Sablonnière ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, émet un avis favorable sur la vente du pavillon situé au « 12 La Sablonnière ».

Vote :

Unanimité : 12

Avis sur la vente du logement par la SA France Loire « 10 rue des Bouleaux »

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les organismes d'HLM peuvent vendre des logements dans les conditions prévues par le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L443-7 et suivants. Ils sont prioritairement vendus aux locataires ou à un autre organisme HLM. Leur vente ne doit pas avoir pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements sociaux locatifs existant sur le territoire de la commune. Ainsi l'avis de la commune est sollicité sur l'opportunité de chacune des ventes.

Madame le Maire donne lecture d'un courrier reçu de France Loire le 13 avril 2021 sollicitant l'avis sur la vente d'un pavillon situé sur la commune au « 10 rue des Bouleaux ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, émet un avis favorable sur la vente du pavillon situé au « 10 rue des Bouleaux ».

Vote :

Unanimité : 12

Délégations du Conseil municipal au Maire – complément d'information sur le point 3°)

Vu l'appel téléphonique de la Préfecture du Cher nous demandant de préciser en son point 3° le montant de l'emprunt décidé par l'assemblée délibérante.

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le point 3 est ainsi modifié :

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et prise des décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires à hauteur de 50 000.00 €

Après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident d'approuver le point 3 modifié des délégations consenties au Maire par le Conseil municipal.

Vote :

Unanimité : 12

Convention Relais Assistants Maternels et Parents Enfants (RAMPE)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il y a de se prononcer sur le bien fondé d'être partenaire du relais maternels parents enfants (RAMPE) et de soutenir cette association financièrement.

Les Relais Assistants Maternels et Parents Enfants se veulent des lieux de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistantes maternelles et des professionnels de la petite enfance (puériculteurs, éducateurs, etc.). Elle rappelle les engagements de la Commune de Neuvy sur Barangeon à savoir : mise à disposition de la

salle moyennant 30 € par séance, entretien de la salle et ouverture.
Cette dépense est imputée à l'article 6284 du budget primitif 2021.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident d'approuver cette convention et charge Madame le Maire de signer tous les documents afférents à cette dernière.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°17 du 11 décembre 2020 déposée via Fast le 19 décembre 2020 avec le n° 018-211801659-20201211-delib17-11-12-2-DE

Vote :

Unanimité : 12

Convention Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) – renouvellement

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal du renouvellement de la convention déterminant le fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal entre les Communes de Nançay et Neuvy-sur-Barangeon.

Cette convention prendra effet à compter de la rentrée 2021/2022 pour une durée de 3 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer la convention et tous documents y afférents.

Vote :

Unanimité : 12

Fonds de solidarité pour le logement 2021

Madame le Maire propose au conseil municipal de renouveler pour l'année 2021 sa contribution au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement du Conseil Départemental du Cher en l'abondant par les aides suivantes :

- Au logement
- A l'énergie
- A l'eau et au téléphone

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante un abondement de 2 000.00 €.

La dépense est inscrite au budget primitif 2021 pour 2 000.00 € - section de fonctionnement – article 6557.- contribution au titre de la politique de l'habitat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cette proposition de renouvellement à l'abondement au Fonds de Solidarité Logement au titre de l'année 2021 pour un montant de 2 000.00 €.

Vote :

Unanimité : 12

Créances irrécouvrables – Budget principal

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Service de Gestion Comptable de Vierzon. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux admissions en non-valeur, Considérant l'état des produits dressé par le Comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance,

Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541 - admission en non-valeur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'**admission en non-valeur** des recettes d'un montant de **10.30 €** correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 4336570512 dressée par le comptable public.

Vote :

Unanimité :12

Paiement à la Mairie de Nançay de la Cantine et de la Garderie (Avril 2021)

Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'Ecole de Nançay a accueilli la 1^{ère} semaine d'avril 2 enfants de Neuvy-sur-Barangeon (dans le cadre de la pandémie COVID-19).

Monsieur le Maire de Nançay (Cher) demande à la collectivité la prise en charge des frais de cantine et de garderie pour une somme totale de 77.40 € (Cantine : 60.00€ et Garderie : 17.40€) pour les deux enfants.

Madame le Maire demande l'avis du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal proposent :

- Que les parents paient le quota comme si les enfants avaient bénéficié du service communal de restauration scolaire à hauteur de leur coefficient CAF. Un titre de recettes sera émis par la Commune de Neuvy-sur-Barangeon, soit 3.30 € par repas x6 et 2.40 € par garderie soir x 6 soit au total 34.20 €,
- Déduction faite de cette somme, que les communes respectives se partagent pour moitié le reste à payer. La commune de Nançay émettra un titre de recettes à notre rencontre, soit 77.40 € - 34.20 € (part parents) = 43.20 € donc il reste à la charge des Communes de Nançay et de Neuvy sur Barangeon 21.60€ chacune.
- Dit que cette dépense sera imputée à l'article 6284 – redevances pour services rendus.

Vote :

Unanimité :12

Service Assainissement : demande de subvention auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne pour le traitement spécifique des boues Covid 19

Le traitement des boues COVID 19 ne permet pas la réalisation d'un épandage classique agricole, comme le prévoit normalement le plan d'épandage la commune de Neuvy sur Barangeon.

Un traitement spécifique est nécessaire et engendre donc un surcoût.

Le coût estimatif de cette opération s'élève à 5 998,00 € HT. Une aide aux communes dans ce contexte particulier peut être sollicitée auprès des services de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le plan de financement s'établira comme suit :

Libellés	Dépenses	Recettes
Traitement spécifique des boues COVID 19	5 998,00 €	
TVA	1 199,60 €	
Subventions :		
Agence de l'Eau Loire Bretagne : 40 % x 5 998,00		2 399,20 €
Auto financement	3 598,80 €	
Total	5 998,00	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'opération et son plan de financement, charge Madame le Maire de solliciter l'attribution de subventions à la réalisation du dossier et l'autorise à signer tous documents afférents à cette affaire. Cette dépense est inscrite au Budget Primitif de l'assainissement 2021.

Vote :

Unanimité : 12

Retrait de la délibération 14/2021 du 10 avril 2021 – Vote des taux imposition 2021

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités locales,

Vu la délibération n° 14 du 10 avril 2021 statuant sur le vote des taux d'imposition au titre de l'année 2021,

Vu le courrier de la Préfecture du Cher nous indiquant que le taux de la taxe foncière non bâti n'est pas légal, Madame le Maire propose à l'assemblée de retirer cette délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retirer la délibération n° 14 du 10 avril 2021.

Vote :

Unanimité : 12

Vote des taux imposition 2021

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

L'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Vu le courrier de la Préfecture du Cher en date du 23 avril 2021,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.64 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32.21%

Et charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote :

Unanimité : 12

Retrait de la délibération 18/2021 du 10 avril 2021- Vente sous forme d'acte administratif

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités locales,

Vu la délibération n° 18 du 10 avril 2021 sur la vente amiable,

Vu l'erreur détectée du plan de bornage en concomitance avec les propriétaires et la Collectivité,

Vu l'appel de la Préfecture du Cher nous indiquant qu'il faut retirer la délibération pour cause d'illégalité, Madame le Maire propose à l'assemblée de retirer cette délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retirer la délibération n° 18 du 10 avril 2021.

Vote :

Unanimité : 12

« Le Bas Guilly » - déplacement de la limite de propriété

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'erreur matérielle de calcul de surface faite par le géomètre et après discussion avec les parties prenantes suite à une mauvaise compréhension de la demande, les conditions et caractéristiques de l'alignement des parcelles afin de faire coïncider le bien de M. Bizouerne et de Madame Echard avec le bien communal (limite de propriété/clôture) sis « le Bas Guilly » à Neuvy-sur-Barangeon (18330), pour une superficie de 551 mètres carrés soit 5 ares et 51 ca,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le document et autorise Madame le Maire à dresser l'acte administratif actant l'alignement de la propriété de M. Bizouerne et de Madame Echard « Le Bas Guilly » à Neuvy-sur-Barangeon, (18330), avec le bien communal (limites de propriétés dans le cadre de l'édification d'une clôture).

Vote :

Unanimité : 12

Convention AXA – Santé communale « Ma Santé »

Madame le Maire expose aux conseillers municipaux l'offre promotionnelle santé communale « Ma Santé » d'AXA.

En contrepartie d'une aide à l'information de la Commune, AXA propose aux administrés de Neuvy sur Barangeon une offre promotionnelle concernant la complémentaire santé « Ma Santé », avec des tarifs préférentiels.

Dans le cadre de la situation sanitaire actuelle, une distribution de flyers dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune va être effectuée par les soins d'AXA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, donne un avis favorable à la proposition d'offre promotionnelle santé communale d'AXA France.

Vote :

Unanimité : 12

Convention AXA – Dépendance communale « Entour'Age »

Madame le Maire expose aux conseillers municipaux l'offre promotionnelle dépendance communale « Entour'Age » d'AXA.

En contrepartie d'une aide à l'information de la Commune, AXA propose aux administrés de Neuvy sur Barangeon une offre promotionnelle concernant une assurance « Dépendance communale : Entour'Age », avec des tarifs préférentiels.

Dans le cadre de la situation sanitaire actuelle, une distribution de flyers dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune va être effectuée par les soins d'AXA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, donne un avis favorable à la proposition d'offre promotionnelle dépendance communale d'AXA France.

Vote :

Unanimité : 12

Clôture de la régie « Camping municipal »

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de clore la régie de recettes pour l'encaissement des droits de stationnement du Camping municipal instituée le 17 décembre 2014.

En effet, la gestion des droits de stationnement du camping sera dorénavant assurée par la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry (dans le cadre de la compétence Tourisme).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la proposition de Madame le Maire de clore la régie de recettes pour l'encaissement des droits de stationnement du Camping et l'autorise à signer tout document y afférent.

Vote :

Unanimité : 12

La séance est levée à 10H20

Afin d'étudier certains points, la réunion se poursuit en réunion d'élus à portée générale (sans délibération).

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont signé au Registre, les membres présents.